

Pour diffusion immédiate



icrcrc
IMMIGRATION CONSULTANTS OF
CANADA REGULATORY COUNCIL
CRCIC
CONSEIL DE RÉGLEMENTATION DES
CONSULTANTS EN IMMIGRATION DU CANADA

**Le CRCIC enquêtera sur les consultants en immigration qui auraient
prétendument violé les règles du Programme de parrainage privé des réfugiés**
L'organisme de réglementation soutient pleinement l'appel du ministre à enquêter

Burlington (Ontario), le 20 mars 2016 – Le Conseil de réglementation des consultants en immigration du Canada (CRCIC) lance une enquête sur les allégations voulant que certains consultants réglementés en immigration canadienne (CRIC) violent les règles du Programme de parrainage privé des réfugiés. L'enquête du CRCIC fait suite à une annonce du ministre de l'Immigration, des Réfugiés et de la Citoyenneté, John McCallum, du déclenchement d'une enquête de la part du ministère fédéral pour déterminer si des lois ont été enfreintes et si les règles établies par le CRCIC ont été violées.

« Nous sommes heureux que le ministère enquête et nous espérons partager nos conclusions avec le ministre », a affirmé Christopher Barry, président et chef de la direction intérimaire. « Ces allégations nous préoccupent beaucoup et nous utilisons toutes les ressources disponibles pour découvrir la vérité et pour nous assurer que tous les consultants en immigration canadiens accomplissent leurs tâches en adhérant aux normes de pratique éthique les plus élevées. »

Avant l'annonce du ministre le 19 avril, le CRCIC a diffusé un avis auprès de ses membres comptant environ 3600 consultants en immigration pour leur rappeler leurs obligations professionnelles et que le non-respect des lois, règlements, règles et politiques peut conduire à une mesure disciplinaire. « Comme dans tout organisme de réglementation, la vaste majorité des membres accomplissent leurs tâches de manière professionnelle, a dit M. Barry. Il y a parfois des exceptions et c'est à l'organisme de réglementation d'agir promptement afin de protéger le public. Nous espérons répondre aux conclusions des deux enquêtes en conséquence. »

- 30 -

Pour renseignements supplémentaires, veuillez communiquer avec :

M. Daniel Roukema

Directeur des communications

Conseil de réglementation des consultants en immigration du Canada (CRCIC)

Tél. : 1-877-836-7543; courriel : communications@icrcrc-crcic.ca

À propos du CRCIC

Le CRCIC est l'organisme de réglementation national qui régit les consultants en immigration et en citoyenneté ainsi que les conseillers d'étudiants étrangers canadiens. La *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* (LIPR) et la *Loi sur la citoyenneté* prévoient que les personnes fournissant des conseils en immigration ou en citoyenneté moyennant des frais ou une autre forme de rétribution doivent être réglementées par le CRCIC à titre de consultants réglementés en immigration canadienne (CRIC) ou de conseillers réglementés en immigration pour étudiants étrangers (CRIEE), exception faite des membres en règle d'un barreau provincial ou territorial ou de la Chambre des notaires du Québec.